

Gestion négociée des ouvrages hydrauliques :

La vocation initiale du Syndicat mixte est de gérer les ouvrages hydrauliques construits par le Département de l'Hérault dans les années 1980-85.

Ces équipements ont été créés pour :

- régénérer l'étang de l'Or, régulièrement victime de «malaïgues» et d'une mortalité piscicole importante,
- restaurer les roselières dont la régression nuit aux peuplements d'oiseaux d'eau qui s'y abritent.

Les brusques variations de salinité des eaux étant jugées néfastes au développement des espèces végétales et animales peuplant la lagune, ces ouvrages ont été réalisés pour limiter les intrusions marines et réaliser un apport d'eau douce :

- les portes de Carnon, fermées par fort vent marin, contrôlent les entrées d'eau de mer et les trop grands pics de salinité,
- le barrage anti-sel du Canal de Lunel assure la même fonction,
- la station de pompage de la Tamariguière, son canal d'aménée et son siphon permettant le franchissement de la RD 61, assurent l'alimentation de l'étang en eau douce, prélevée dans le Vidourle.



Curage du canal d'aménée d'eau du Vidourle. (photo SMGEO)

Les modalités de gestion de ces équipements ont été négociées avec les usagers de la zone humide. Elles font l'objet d'une convention conclue avec la Prud'homie des patrons pêcheurs de Palavas-les-flots et l'Association des sociétés riveraines de chasse maritime de l'étang de l'Or. Situés en zone inondable, ces ouvrages, qui n'ont pas vocation à évacuer les crues, en subissent régulièrement les dégâts. Tel a été le cas en septembre et décembre 2002. Ils doivent être régulièrement entretenus et remis en état. Un agent du Syndicat mixte assure leur surveillance quotidienne et réalise les petits travaux de maintenance. Lorsqu'ils nécessitent des interventions plus lourdes, le Syndicat fait appel à des entreprises spécialisées. Tel a été le cas fin 2002 pour le curage du canal d'aménée d'eau douce que la crue de septembre avait encombré de matériaux. Ces interventions peuvent être délicates à réaliser, lorsque les accès sont noyés ou lorsque les sols, trop meubles en période pluvieuse, interdisent l'aménée de lourds engins qui risqueraient l'enlèvement.

Le Comité syndical renouvelé le 2 décembre 2002 a confirmé sa confiance à Claude Barral, élu Président.

C'est l'organe de décision du Syndicat mixte au sein duquel sont représentées les 14 collectivités locales adhérentes : 13 Communes et le Département de l'Hérault. Chaque niveau de collectivités dispose en son sein d'une représentation proportionnelle à sa contribution financière.



Les Délégués du département de l'Hérault désignés par le Conseil Général disposent conjointement de 55 % des voix.



C. JEAN



M. BACALA



L. CALMELS



J.M. CASTET

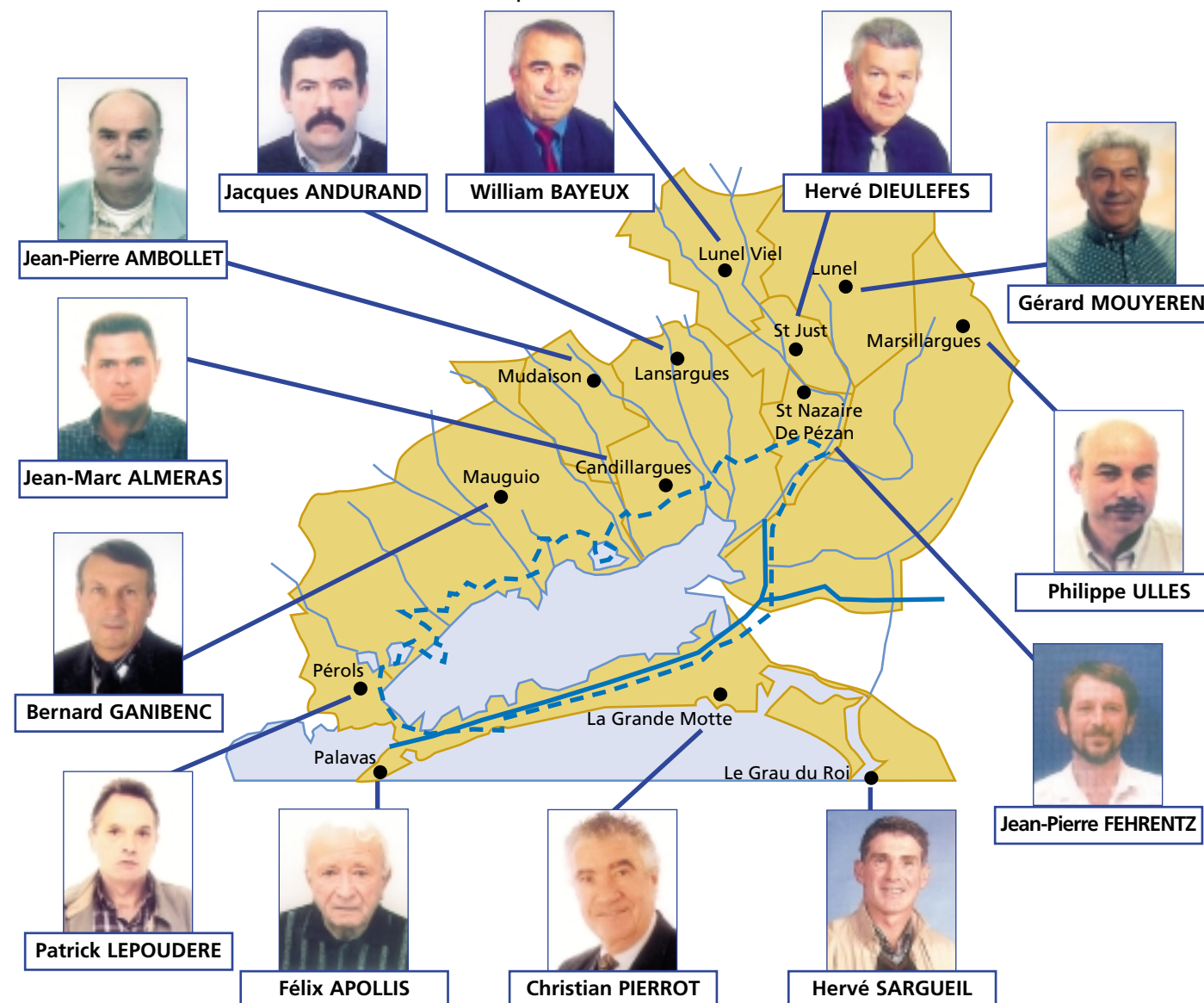


M. PETARD



L. VILLARET

Les Délégués communaux désignés par les conseils municipaux à raison d'un titulaire par commune disposent de 45 % voix.



Contrat de baie : signature retardée.

Rappelons que le contrat a pour objectif majeur l'amélioration de la qualité de l'eau de l'étang.

Évalué à 28 533 000 € (182 millions de francs), il se décline en 5 objectifs dont :

- l'amélioration des performances des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement, volet chiffré à 24.679.000 €, soit environ 85 % du coût global ;
- la réhabilitation des cours d'eau pour 1.075.000 €,
- la gestion des marais autour de l'étang pour 951.000 €,
- l'amélioration des connaissances sur le fonctionnement hydraulique pour 270.000 €,
- l'information, la sensibilisation et la coordination des actions pour 352.000 €.

Il est le résultat d'une longue procédure d'élaboration, démarrée en 1996 et jalonnée de réunions de travail, de concertation et d'information du public. Le 18 janvier 2001, le programme présenté au Ministère de l'environnement a reçu l'avis favorable du Comité national d'agrément, sous réserve d'une concertation complémentaire avec les Services de l'Etat, de l'Agence de l'eau et de la Région, visant à préciser certaines interventions et montages financiers.

Le dossier finalisé en 2002 devait être signé par les partenaires financiers.

Cette étape a été retardée par décision préfectorale du 12 juillet 2002 de consulter la Communauté d'agglomération Montpelliéraine, récemment créée et compétente sur son territoire pour le volet «assainissement». La Communauté d'agglomération a répondu à cette consultation fin 2002 : elle souhaite une complémentarité et une mise en cohérence du Contrat de baie avec son futur Schéma directeur d'assainissement.

Elle demande, par ailleurs, à être intégrée au Comité d'étang, organe chargé du suivi de l'application du contrat, et sollicite un nouvel arrêté préfectoral modifiant sa constitution.

Son avis sur le contrat de baie est favorable, sous réserve d'une actualisation ultérieure du volet «assainissement», et rappelle «l'intérêt d'engager rapidement les actions arrêtées».

Rien ne s'oppose plus désormais à la mise en œuvre de ce programme d'actions concerté, établi pour une durée de 5 ans et associant les acteurs de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Nous attendons que la Préfecture organise les modalités de signature du contrat que nous espérons imminente.



Filet de pêche sur l'étang. (photo SMGEO)